

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

## CONDITIONS D'ADMISSION

- Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la réception. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement, toute infraction pouvant entraîner l'expulsion de son auteur. La taxe de séjour est celle en vigueur, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

## FORMALITES / INSTALLATION

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par les autorités de police. Le port du bracelet de camping est obligatoire. Toute perte sera facturée 15 € pièce.
- Le matériel de camping doit être installé de la façon indiquée par le personnel du camping. La longueur maximale admissible d'une caravane est de 5 mètres sans flèche. Les fourgonnettes, véhicules professionnels et de transport de marchandises, ... ne seront pas acceptés.
- Le séjour compte à partir de 16 H jour d'arrivée, et de 8 H à 11 H, jour de départ. L'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 11 H impérativement, afin de permettre de le préparer pour le client suivant. Sans quoi, une journée supplémentaire est à régler.
- Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé- POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT- aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits. Les arrivées sont acceptées jusqu'à 20 H au plus tard en haute saison.
- Les heures d'ouverture de la réception, les prix du camping, le présent règlement, les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain et à la réception. Ils peuvent être remis au client à sa demande.
- Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

## TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être en parfait état lors de votre départ, et notamment en parfait état de propreté.
- Il est interdit au campeur de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, de creuser le sol, de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. En cas de gêne manifeste, veuillez le signaler à la réception.
- Il est interdit de jeter des eaux usées au sol et dans les plantations ; le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage ; il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping ; l'étendage du linge ne se fera jamais à partir d'arbres ou de tuteurs de plants, sauf pour nos clients résidentiels aux conditions prévues dans leur contrat.
- Les chaises et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des cottages, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un quelconque autre emplacement.
- Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

## BLOCS SANITAIRES

- Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et d'entretien, la Direction ferme certains blocs sanitaires. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet

## SECURITE / JEUX ET PISCINES / VIE DU CAMPING / BRUIT

- Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée.
- Les feux ouverts sont interdits, les mégots et papiers ne doivent pas être jetés. En cas d'incendie, il est impératif d'avertir immédiatement la réception ou le gardien. Il est strictement interdit de fumer dans les mobil-homes tous équipés de détecteur de fumée sous peine de poursuite.
- Les mineurs demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents, présents sur le camping.
- En signant ce règlement, le client approuve automatiquement le règlement intérieur du Club enfants, de l'annexe et du cinéma, à sa disposition
- Les shorts et caleçons de bain sont interdits aux piscines ; seuls les maillots de bain sont autorisés
- Les aires de jeux et terrains de sport sont fermés de 22 H à 8 H du matin ; pendant cette période, leur accès est interdit.
- Des containers à verre, emballages et papiers sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique, triez et apportez-y vos matériaux à jeter.
- En cas d'accident, une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil et au bureau de sécurité la nuit.
- Les messages téléphonés ou faxés à l'intention des campeurs sont affichés à la réception ; seuls les messages urgents seront transmis aux campeurs directement sur leur emplacement.
- Le silence est de rigueur, par tous les usagers du terrain, et dans toutes circonstances de minuit à 8 heures du matin. Cependant, durant la saison, fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées. Nous vous remercions pour votre compréhension.
- Attention : en cas de fortes pluies, certaines bouches d'évacuation sont ouvertes, nous vous demandons de rester vigilants pour votre sécurité.
- « Selon la législation en vigueur et pour votre sécurité, le camping vous informe être un établissement placé sous vidéosurveillance. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à la réception « décret N° 96 -926 du 17 /10/96 modifié » et « code de la sécurité intérieure (art L223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L255-1) »

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation des véhicules motorisés est interdite entre 1 H et 6 heures du matin. Les portes du camping sont définitivement fermées pendant cette période et les véhicules doivent être garés à l'extérieur de l'enceinte du camping. En cas d'urgence, il est nécessaire d'avertir le service de sécurité.
- Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe.
- La deuxième voiture est payante, au prix public affiché. Elle doit stationner sur le parking du camping prévu à cet effet.
- L'ouverture des portails d'entrée et sortie se fait au moyen d'un bracelet badge disponible au bureau d'accueil contre une caution.

## ANIMAUX

- L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, et ceci jour et nuit. Aucun animal ne peut être laissé seul sur l'emplacement, même enfermé.
- Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.
- Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins aux chiens à l'extérieur du camping.

## VISITEURS

Les visiteurs, sous la responsabilité de nos clients inscrits devront se faire connaître à l'accueil. En contrepartie de la mise à disposition des équipements, ces visites sont payantes. Le port du bracelet « visiteur » est obligatoire. Les visites sont autorisées jusqu'à 20 heures uniquement en haute saison. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain. Le fait d'être admis sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, du respect du plan d'évacuation et consignes de sécurité. En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution à l'amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux de Nîmes seront seuls compétents. Le camping est situé dans une zone à risques naturels.

- Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exigent, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle ; nous vous demandons de vous en informer auprès de la réception.

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**